

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance V(a)
- 3 Situation en République du Kenya
- 4 Affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* — n° ICC-01/09-01/11
- 5 *Procès*
- 6 Juge Chile Eboe-Osuji, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Robert
- 7 Fremr
- 8 Jeudi 7 novembre 2013
- 9 Audience publique
- 10 (*L'audience publique est ouverte à 10 h 29*)
- 11 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 13 Veuillez vous asseoir.
- 14 (*Le témoin est présent au prétoire*)
- 15 TÉMOIN : KEN-OTP-P-0423 (*sous serment*)
- 16 (*Le témoin s'exprimera en swahili*)
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
- 18 Madame le greffier, veuillez annoncer l'affaire.
- 19 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Bonjour, Monsieur le Président.
- 20 La situation en République du Kenya dans l'affaire *Le Procureur c. William Samoei*
- 21 *Ruto et Joshua Arap Sang* : ICC-01/09-01/11.
- 22 Nous sommes en audience publique.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
- 24 Les présences ?
- 25 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : L'équipe n'a pas changé.
- 26 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : L'équipe de défense de M. Ruto n'a pas changé.
- 27 M<sup>e</sup> KOECH (interprétation) : L'équipe n'a pas changé non plus.
- 28 M. NARANTSETSEG (interprétation) : Pas de changement au sein de notre équipe.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

2 Nous avons été obligés de commencer une heure plus tard, aujourd'hui, en raison  
3 d'un bouchon qui nous a donc empêchés de commencer. Le témoin n'a pas pu  
4 arriver à l'heure, et moi-même, j'ai été retenu.

5 Cela dit, nous allons commencer maintenant et nous devons rattraper le temps  
6 perdu ; nous avons changé l'horaire d'audience de la journée : nous allons  
7 commencer maintenant à 10 h 30 jusqu'à midi.

8 Nous allons faire une pause d'une heure et reprendre à 13 h, et nous reprendrons  
9 donc entre 13 h et 14 h 30 ; nous allons faire une pause et reprendre à 15 h jusqu'à  
10 16 h 30.

11 Madame le Procureur, je pense que nous devons tous faire de notre mieux ; étant  
12 donnée la situation, vous devez faire preuve de plus de souplesse et achever votre  
13 interrogatoire le plus tôt possible, d'ici la pause déjeuner, j'espère.

14 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Je ferai de mon mieux, Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

16 Monsieur le témoin, bonjour. Merci d'être ici aujourd'hui.

17 M<sup>me</sup> Renton va poursuivre son interrogatoire. Merci.

18 Nous sommes en audience publique ; nous restons en audience publique ?

19 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Oui, pour l'instant, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

21 Allez-y.

22 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

23 PAR M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) :

24 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

25 Hier, vous avez commencé à nous parler de l'attaque sur Yamumbi, hier après-midi.

26 Je vais continuer de vous poser quelques questions à ce sujet ce matin, et j'aimerais  
27 que vous écoutiez avec beaucoup d'attention mes questions et de répondre aux  
28 questions que vous aurez comprises.

1 Comme nous ne disposons pas de beaucoup de temps, il est important que nous  
2 nous concentrons sur les éléments de preuve qui sont utiles pour la Chambre et qui  
3 l'aideront à prendre sa décision. Il se peut que nous ne soyons pas en mesure  
4 d'obtenir toutes les réponses, mais je vous promets de poser des questions  
5 pertinentes.

6 Je vous demande, par conséquent, par conséquent, d'écouter avec beaucoup  
7 d'attention et je vous demanderai également, dans la mesure du possible, de... d'être  
8 succinct dans votre réponse pour aider les interprètes, parce que lorsque vous parlez  
9 longtemps, vous leur rendez la tâche difficile.

10 Est-ce que vous comprenez cela ? Est-ce que cela vous convient ?

11 R. Oui, je vous comprends.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame Renton, à cet  
13 égard, vous devez l'aider aussi.

14 Sachez quand intervenir pour lui dire que sa réponse est suffisante et posez une  
15 autre question pour obtenir un complément d'information.

16 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Oui, je le ferai, Monsieur le Président.

17 Q. Monsieur le témoin, hier, vous nous avez parlé des Nandi qui sont arrivés, et  
18 vous avez dit qu'ils sont arrivés là-bas, ils sont arrivés près de la rivière ; comment  
19 sont-ils arrivés là-bas ?

20 R. Oui.

21 Q. Ma question : comment... par quel moyen se sont-ils rendus à cet endroit-là ? Est-  
22 ce que vous pouvez nous en parler ?

23 R. Ils sont venus à pied. Les véhicules les ont déposés un peu plus loin, et puis ils  
24 sont arrivés là à pied.

25 Q. Quel type de véhicule était-ce ?

26 R. Ils sont venus à bord de camions.

27 Q. Combien de camions y avait-il ?

28 R. Il y en avait une dizaine. Et ces camions avaient été garés un peu loin par rapport

1 à là où je me trouvais ; j'ai vu leurs phares qui étaient allumés.

2 Q. De quelle direction les camions sont-ils arrivés ? Est-ce que vous avez vu cela ?

3 R. Ils venaient de Kapteldon.

4 Q. Pouvez-vous décrire les camions ?

5 R. Oui, je peux.

6 C'étaient de grands camions.

7 Q. Et est-ce que c'étaient des camions ouverts ? Est-ce qu'ils étaient fermés ?

8 R. Ces camions étaient ouverts.

9 Q. À qui appartenait les camions ; est-ce que vous le savez ?

10 R. Je n'ai pas pu connaître l'identité de... des propriétaires.

11 Q. Est-ce que vous l'avez appris plus tard ; est-ce que vous avez appris plus tard à  
12 qui ils appartenait ?

13 R. Oui.

14 J'ai appris que ces camions appartenait à des riches et j'ai appris... l'un des riches  
15 propriétaires de ces camions, notamment M. Maiyo.

16 Q. Et vous avez appris cela de qui ? Et si nécessaire, veuillez vous reporter à la liste  
17 devant vous, et indiquez-nous simplement le numéro.

18 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Monsieur le Président, nous avons laissé notre  
19 contradicteur poursuivre ce genre de questions, mais en indiquant au témoin qu'il  
20 peut se reporter à la fiche devant lui suggère déjà que le nom de la personne figure  
21 parmi ces noms-là, et c'est, par conséquent, une question directrice.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que ça aurait été  
23 différent si elle avait dit : « Comme nous sommes en audience publique, si le nom  
24 figure sur la liste, vous pouvez vous y reporter » ? Est-ce que cette question aurait  
25 été acceptable, d'après vous ?

26 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Je comprends la difficulté de mon contradicteur parce  
27 que nous devons être très prudents, nous devons veiller à ce que les informations  
28 protégées ne soient pas divulguées au public.

1 En même temps, je pense que si le témoin est informé, par avance, qu'il doit faire  
2 attention de ne... pour ne pas mentionner le nom des personnes dont le nom se  
3 trouve sur la liste, eh bien, c'est une mise en garde que le témoin pourrait garder à  
4 l'esprit. Mais si, à un moment ou à un autre, on pose une question pour obtenir des  
5 informations au sujet d'une personne sur la liste et que vous orientez déjà le témoin,  
6 vous le... l'invitez à consulter la liste, c'est très révélateur ; vous êtes déjà en train de  
7 dire au témoin que « l'information que je recherche se trouve dans la liste. ».

8 Je crois qu'il y a une façon de le faire sans, pour autant, informer par avance le  
9 témoin de ce que cette information sollicitée se trouve sur la liste.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et quelle est cette façon de  
11 faire ?

12 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Je l'avais déjà suggérée : chaque fois que nous sommes en  
13 audience publique, on rappelle au témoin, à nouveau, ce qu'il doit faire.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : L'objection est rejetée.

15 Madame Renton, la prochaine fois, si le nom figure sur la liste, vous pouvez y faire  
16 référence ; c'est une liste qui contient 19 noms.

17 Veuillez poursuivre.

18 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Très bien, Monsieur le Président.

19 Q. Monsieur le témoin, ma question était la suivante : qui vous avait dit que Maiyo  
20 était le propriétaire de certains de ces camions ? Et si le nom se trouve sur la liste,  
21 veuillez nous l'indiquer.

22 R. Il s'agit de la personne n° 1.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je voudrais simplement  
24 préciser quelque chose s'agissant du dernier point.

25 Maître Faal, n'oublions pas que la Chambre autorise, par moment, des questions  
26 directrices dans le cadre de l'interrogatoire principal. C'est... Cela fait partie du  
27 pouvoir discrétionnaire de la Chambre.

28 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Très bien, Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

2 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) :

3 Q. Monsieur le témoin, que savez-vous au sujet de M. Maiyo ? Êtes-vous en mesure  
4 de nous dire quoi que ce soit au sujet de cette personne ?

5 R. Oui, je peux.

6 Q. Veuillez poursuivre.

7 R. Je me souviens que lorsqu'une attaque a été lancée, les vaches qui avaient été  
8 volées, je les ai vues de mes propres yeux être amenées chez M. Maiyo. Et c'est la  
9 police ou les agents de la police qui escortaient ces vaches. Et ces vaches venaient de  
10 Yamumbi. Il s'agit d'un événement auquel j'ai été témoin oculaire.

11 Q. Où vit M. Maiyo ?

12 R. M. Maiyo vit à la frontière de Yamumbi, en contre-haut. Et sa ferme est adjacente  
13 à la localité de Yamumbi.

14 Q. Pardon, Monsieur le témoin, est-ce que vous parlez de... d'aujourd'hui ou  
15 de 2007 ?

16 R. Je vous raconte les événements de 2007.

17 Q. Merci.

18 M. Maiyo vit-il toujours dans cette localité ?

19 R. Je pense que M. Maiyo a déménagé, mais sa résidence se trouve au même  
20 endroit... *(correction de l'interprète)*... *(correction de l'interprète)* Je pense que M. Maiyo  
21 est décédé.

22 M<sup>e</sup> KOECH (interprétation) : Pardon, Monsieur le Président. La traduction...  
23 L'interprétation n'est pas correcte.

24 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) :

25 Q. Quand M. Maiyo est-il mort ?

26 R. M. Maiyo est décédé après la fin du conflit.

27 Q. Quelle était la relation... le lien ou la relation entre M. Ruto et M. Maiyo, si tant est  
28 qu'il y ait eu une relation entre les deux ?

1 R. M. Maiyo, comme je vous l'ai dit, faisait partie des riches « du » contrée. Et à  
2 chaque fois qu'il y avait une réunion, M. Maiyo y participait.

3 Q. Monsieur le témoin, puis-je vous demander d'écouter attentivement ma  
4 question ?

5 Quelle relation M. Maiyo entretenait-il avec M. Ruto ? Si vous ne le savez pas, dites-  
6 le nous ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame le Procureur, nous  
8 devons également faire attention à l'interprétation, parce que rappelez-vous que le  
9 témoin n'écoute pas directement votre question. Les questions sont interprétées.  
10 Donc, nous devons faire attention, tant pour le bénéfice de... du témoin que pour les  
11 interprètes.

12 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) :

13 Q. Monsieur le témoin, ma question est la suivante : M. Maiyo entretenait-il une  
14 quelconque relation avec M. Ruto ? Vous nous avez dit qu'ils ont assisté peut-être  
15 aux mêmes réunions. Est-ce que vous savez s'ils avaient une relation, à part ces  
16 réunions ?

17 R. Oui.

18 Q. Pouvez-vous nous en parler, s'il vous plaît ?

19 R. Au moment des événements qui se sont déroulés, et... les vaches ont été envoyées  
20 chez Maiyo. Et j'ai appris que les policiers qui ont été envoyés chez Maiyo ont été  
21 envoyés par M. Ruto, avec l'intention de... d'assurer la protection de sa ferme et de sa  
22 résidence.

23 Q. Monsieur le témoin, je vais passer à un autre sujet, maintenant. Je vais vous  
24 demander de nous parler de ce que vous avez vu lorsque les Nandi sont arrivés et  
25 qu'ils ont commencé à incendier les maisons.

26 Comment s'y prenaient-ils pour incendier les maisons ?

27 R. Je les ai vus venir. Et ils prenaient des tiges de maïs. À cette époque-là, c'est des  
28 tiges qui étaient séchées. Ils jetaient ces tiges séchées sur les maisons, et ils les

1 brûlaient. Une fois que la maison prend feu, ils utilisaient un autre objet. C'est un  
2 petit objet qui était jeté sur le feu. Même si c'était une maison en briques, le feu était  
3 tellement ardent que le mur... les murs de la maison s'écroulaient, et la maison avec.

4 Q. Quels étaient ces petits objets qu'ils jetaient ?

5 R. C'est un petit objet qui avait été fabriqué en aluminium.

6 Q. Et que se passait-il lorsqu'on jetait cet objet dans le feu ?

7 R. Le feu brûlait ardemment, si bien qu'il était difficile de l'éteindre. Et après avoir  
8 jeté cet objet, les assaillants repartaient et ils revenaient le lendemain. (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez dit que vous avez vu des Nandi brûler votre  
18 maison ; à quelle distance vous trouviez-vous à ce moment-là ?

19 R. J'étais très près de cet endroit. Je me cachais si près que si j'allongeais mon bras, je  
20 pouvais atteindre cet endroit, mais je m'étais caché.

21 Q. Comment les Nandi étaient-ils vêtus ?

22 R. Ils portaient des habits ordinaires.

23 Q. Et quels étaient leurs âges ?

24 R. Ils étaient âgés entre 18 et 30.

25 Q. Et quel était leur sexe : que des hommes, que des femmes ou les deux ?

26 R. Ce n'étaient que des hommes, des mâles.

27 Q. Est-ce que vous en aviez reconnu l'un ou l'autre ?

28 R. Oui.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant.

2 Avant que vous ne posiez une autre question sur les personnes qu'il a pu  
3 reconnaître, passons à huis clos partiel brièvement.

4 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 57)*

5 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le  
6 Président.

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 Madame Renton, est-ce que nous pouvons repasser en audience publique pour que  
13 vous puissiez votre question sur l'identité de ces personnes ?

14 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Oui, mais j'ai... j'ai pris acte de la préoccupation de  
15 mon contradicteur, nous pouvons poser ces questions à huis clos partiel, je vais  
16 simplement lui poser des questions sans ajouter le commentaire qui a préoccupé  
17 mon contradicteur.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

19 Allez-y.

20 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) :

21 Q. Monsieur le témoin, qui avez-vous reconnu ? Pouvez-vous nous donner des  
22 noms ?

23 R. Oui.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame le Procureur,  
25 pouvez-vous reposer la question — la question initiale, pour rafraîchir... enfin, pour  
26 que ça soit inscrit au compte rendu, surtout à la lumière de mon intervention ?

27 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) :

28 Q. Monsieur le témoin, nous parlions des Nandi qui ont incendié votre maison. Ma

1 question était : est-ce que vous en avez reconnu l'un ou l'autre ? Et vous nous avez  
2 dit que oui.

3 Pouvez-vous nous donner les noms de ceux que vous avez reconnus ?

4 R. Oui.

5 Q. Veuillez nous dire de qui il s'agit.

6 R. Un d'eux se trouve au numéro 6 sur la liste.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

8 Repassons maintenant en audience publique.

9 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Très bien.

10 *(Passage en audience publique à 11 h 00)*

11 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

13 Madame... donc le... L'avocat a déjà parlé de la liste et a mentionné le numéro 6.

14 Poursuivez.

15 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) :

16 Q. Que faisait le numéro 6 ?

17 R. C'est un voisin.

18 Quand ma maison a été incendiée, il m'avait dit que j'avais de la chance, que j'allais  
19 être éliminé. Il m'avait appelé par mon nom.

20 Q. Mais comment avez-vous reconnu la personne n° 6, lorsque votre maison était en  
21 train de brûler ?

22 R. Je l'ai reconnue par la voix, par son nom également. Il avait été interpellé par les  
23 autres, puisque c'est lui qui connaissait bien la région. Ils avaient utilisé la langue  
24 nandi pour l'appeler par son nom, et on lui demandait : « À quel endroit nous  
25 devons nous rendre maintenant ? »

26 C'est ainsi que je l'ai bien reconnu.

27 Q. Avez-vous reconnu une autre personne ou d'autres personnes, à part le  
28 numéro 6 ?

1 R. Oui.

2 Q. Pouvez-vous nous donner son nom, et en vous référant à la liste si son nom figure  
3 sur cette liste ?

4 R. Les noms des autres personnes ne figurent pas sur cette liste.

5 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Monsieur le Président, peut-être, par excès de  
6 prudence, faudrait-il passer à huis clos partiel ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

8 Huis clos partiel.

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 03)*

10 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le  
11 Président.

12 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) :

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je comprends bien votre  
21 prudence, Madame le témoin (*phon.*), mais pourquoi tant de prudence ?

22 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Je ne savais pas ce quels noms allait dire.

23 Nous pouvons maintenant repasser en audience publique.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

25 Audience publique.

26 *(Passage en audience publique à 11 h 05)*

27 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

1 Madame Renton, c'est à vous.

2 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) :

3 Q. Monsieur le témoin, à part de petites bouteilles portaient-ils autre chose ?

4 R. Oui.

5 Q. Et il s'agissait de quoi ?

6 R. Ils portaient des machettes. Ils portaient des flèches et ils avaient également des  
7 petites haches. Ils avaient des bâtons qu'ils avaient... dont ils avaient fait en forme  
8 pointue de part et d'autre. Ils utilisaient donc ces bâtons pour attaquer. Ils les  
9 jetaient. Et si ces bâtons attrapaient quelqu'un, ils pénétraient dans le corps de la  
10 personne. À part ces bâtons, ils utilisaient des flèches.

11 Q. Quelle heure du jour était-il, Monsieur le témoin ?

12 R. La première fois, c'était à 20 h.

13 Q. Vous nous avez dit que vous vous cachez, que c'était le soir, mais alors, comment  
14 avez-vous fait pour voir tout cela ?

15 R. J'avais dit ceci : nous avons appris qu'il y avait quelque chose de mauvais qui  
16 allait arriver. C'est ainsi que nous avons décidé de laisser nos femmes et nos enfants  
17 à la maison. Nous nous sommes rendus à la colline pour observer s'il y avait quelque  
18 chose qui se passait. C'est ainsi que nous avons vu des maisons qui ont commencé à  
19 être incendiées. Nous avons demandé aux personnes de quitter, parce que la  
20 situation se détériorait.

21 Q. Lorsque vous êtes revenu à votre maison, vous nous disiez qu'il... que vous étiez  
22 caché, et d'après ce que j'ai compris, il... il faisait noir ; donc, comment avez-vous  
23 réussi à voir ce que faisaient ces gens ?

24 R. Je dis ceci : quand j'ai ouvert le portail de chez moi, ma femme et mes enfants sont  
25 sortis. Et avant d'arriver un peu plus loin, ma... ma maison a pris feu. À partir de ce  
26 moment-là, ma femme et mes enfants se sont rendus à la forêt, et moi, je suis resté  
27 près de ma maison. Et j'ai vu cette dernière prendre feu.

28 Et c'était une maison qui était tout en feu. Mais ils ne pouvaient pas me voir. Mais

1 comme il y avait du feu, les flammes faisaient en sorte que moi qui étais caché, je  
2 pouvais les voir tous. J'y suis donc resté jusqu'à ce qu'ils ont fini d'incendier la  
3 maison.

4 Par la suite, ils sont partis.

5 Q. (*Intervention non interprétée*)

6 R. J'ai dit : c'étaient des voisins qui avaient des fermes. C'est eux qui ont fait cela.

7 Q. Combien de maisons ont été incendiées cette nuit ?

8 R. Cette nuit-là, ils n'ont pas incendié beaucoup de maisons.

9 Le lendemain, ils ont fait quelque chose de différent. Mais cette nuit-là, je dirais  
10 qu'ils ont brûlé une dizaine de maisons.

11 Q. Quelle était l'appartenance ethnique des propriétaires de ces maisons ?

12 R. C'étaient les maisons des Kikuyu qui étaient brûlées.

13 Q. Vous nous avez dit que, le lendemain, ils ont fait quelque chose de différent ;  
14 qu'ont-ils fait le lendemain ?

15 R. Le lendemain matin, ils sont arrivés pour achever le travail, c'est-à-dire brûler une  
16 maison après l'autre. Et comme je l'avais dit auparavant, chez nous, au village,  
17 chacun avait un terrain de quatre acres. C'est pour dire que les constructions étaient  
18 proches l'une de l'autre... les unes des autres.

19 Nous avons des villages, chez nous. Et le village... le village proche s'appelle Emok  
20 (*phon.*) et un autre s'appelle ... (*Fin de l'intervention non interprétée*).

21 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète n'a pas entendu le nom cité par  
22 le témoin.

23 R. ... et un autre se trouve au niveau de la frontière.

24 C'est ainsi... J'ai dit qu'ils se sont partagés en groupes. C'est pendant la journée que  
25 j'ai pu être témoin de cela. Le grand groupe s'est rendu à Kaptaret (*phon.*), un autre à  
26 l'Emok (*phon.*), et un troisième à Gitwe.

27 J'avais du mal à faire la différence de ces groupes. À ce moment-là, tous les terrains  
28 étaient incendiés. C'était de la fumée partout. C'est à ce moment-là que j'ai pu voir

1 même des tueries.

2 Q. Je vais vous poser des questions à propos des meurtres dans peu de temps.

3 Mais combien de maisons ont été brûlées ce jour-là, environ ?

4 R. Je dirais, il y avait environ 300 maisons qui ont été incendiées. Je parle du  
5 lendemain.

6 Q. Qui a été tué, Monsieur le témoin ?

7 R. Il y a un vieillard qui a été tué. Et j'ai vu. J'étais là.

8 Q. Si le nom est sur la liste, veuillez, s'il vous plaît, nous le dire, y faire référence.

9 R. Oui, c'est la personne qui se trouve au numéro 9... au numéro 8 (*correction de*  
10 *l'interprète*).

11 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Je remarque, Monsieur le Président, qu'il y a une  
12 petite erreur de transcription, à la ligne 6, je... j'aimerais juste vérifier cela avec le  
13 témoin.

14 J'ai cru comprendre que c'était le lendemain, et ce n'est pas la... la transcription n'est  
15 pas correcte en anglais. Je vais peut-être essayer d'éclaircir les choses.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Allez-y.

17 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) :

18 Q. Je vous ai posé une question, précédemment, vous m'aviez... je vous ai demandé  
19 « combien de maisons avaient été incendiées. » Vous avez dit : « À peu  
20 près 300 maisons ont été incendiées. ».

21 Et sur la transcription en anglais, il est écrit et : « c'était "objecte" le  
22 lendemain. », donc, ça ne veut pas dire grand-chose.

23 Pouvez-vous nous dire exactement ce que vous avez dit ? Le répéter ?

24 R. Oui.

25 J'ai dit ceci : la nuit, quand ma maison a été incendiée, cette nuit-là, ils ont brûlé à  
26 peu près 10 maisons. Le lendemain matin, ils sont arrivés et ils ont continué à brûler  
27 beaucoup de maisons, environ 300 maisons. Ils étaient divisés en groupes.

28 Ils se sont dirigés à... Kaptagat, à Gitwe et à Lemok ; ils étaient en groupes, pendant

1 la journée.

2 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

3 Maintenant, pouvez-vous nous dire ce qui est arrivé à la personne n° 8 ?

4 R. Oui.

5 La personne qui se trouve au numéro 8 vivait à Kaptagat ; c'est un village.

6 Quand les maisons étaient incendiées, les gens de chez nous essayaient d'éteindre  
7 ces feux ; ils venaient d'un endroit pour se rendre à l'endroit où les maisons étaient  
8 incendiées pour essayer d'éteindre le feu. Et ce vieillard essayait de faire la même  
9 chose. C'est alors que les assaillants se trouvaient à côté. Ils l'ont chassé, et nous qui  
10 nous trouvions de l'autre côté, nous l'avons vu et nous avons essayé de l'aider, mais  
11 ils étaient nombreux, ils l'ont attrapé. Et j'ai été témoin lorsqu'ils l'ont découpé en  
12 petits morceaux à l'aide de machettes.

13 Nous, nous étions là, et eux continuaient à faire leur travail. Si un Kikuyu osait « de »  
14 prendre un fusil, il allait être tué ; il allait être tué par les militaires, puisqu'il y avait  
15 un plan. J'ai été témoin quand le vieil homme a été tué.

16 Q. Quelle était l'appartenance ethnique de la personne n° 8 ?

17 R. C'était un Kikuyu.

18 Q. Vous nous avez dit que tout Kikuyu qui aurait essayé de prendre un fusil allait  
19 être tué. Mais ils portaient des fusils, ils avaient des fusils ?

20 R. Je vais dire ceci : quand la guerre a éclaté, même des jeunes Kikuyu se sont armés  
21 de machettes. Pourquoi ? Puisque les Kikuyu n'ont pas attaqué les Nandi, mais on  
22 les a attaqués chez eux.

23 C'est ainsi que les jeunes Kikuyu se sont armés de machettes, mais ils ne pouvaient  
24 rien faire, puisque de l'autre côté, les assaillants étaient en grand nombre. Et les  
25 militaires étaient du côté des assaillants. C'est des choses dont j'ai été... j'ai été  
26 témoin.

27 Q. Monsieur le témoin, qui portaient ces fusils, les Nandi, les soldats, quelqu'un  
28 d'autre ? Qui avait les fusils ?

1 R. Je dis ceci : les Nandi avaient des fusils. Et d'habitude, les policiers sont armés de  
2 fusils ; les policiers ne pouvaient pas s'armer de machettes.

3 Q. Monsieur le témoin, avez-vous vu une autre personne se faire tuer, à part le  
4 numéro 8 ?

5 R. Oui. La personne qui se trouve au numéro 10.

6 Q. Pourriez-vous nous dire ce qui est arrivé à la personne n° 10 ?

7 R. Lors de l'attaque, cette personne se trouvait en contre-haut, il ne se trouvait pas à  
8 la frontière. Il avait une grande maison, une maison d'une grande valeur.

9 Comme je l'avais dit auparavant, lors de l'attaque, si quelqu'un avait de l'argent, il  
10 pouvait payer la police pour sa propre sécurité. Cette personne qui se trouve au  
11 numéro 10, je ne peux pas vous dire ce qu'il avait donné aux policiers. Lui, il venait  
12 de la ville, et il est arrivé avec des policiers pour que ces derniers puissent l'aider à  
13 prendre ses biens qui se trouvaient dans sa maison.

14 Q. Mais que lui est-il arrivé ?

15 R. Ils sont arrivés avec des policiers chez lui, nous avons vu le véhicule de la police,  
16 et nous avons suivi le mouvement pour savoir ce qui se passait.

17 Quand cette personne est arrivée chez elle avec la... les policiers, les assaillants  
18 étaient déjà là. C'était pendant la journée. Il a été découpé en la présence de la police.  
19 Il a été emmené par un chauffeur qui n'était plus... qui était méconnaissable. Il avait  
20 été déchiqueté, on pouvait voir les intestins sortir.

21 Mais quand le chauffeur, donc, l'a amené à l'hôpital, il ne pouvait pas être sauvé, il  
22 est mort.

23 Q. Qui l'a attaqué, plus précisément ?

24 R. C'était un groupe de Nandi.

25 Q. Quelle était l'appartenance ethnique du numéro 10 ?

26 R. C'était un Kikuyu.

27 Q. Et quelle était l'appartenance ethnique des policiers ?

28 R. Les policiers ? Je ne sais pas de quelle ethnie ils étaient, mais j'ai entendu

1 deux d'entre eux s'exprimer en langue nandi, puisque je connais cette dernière.

2 Q. Monsieur le témoin, à quelle distance étiez-vous lorsque tout cela s'est produit ?

3 R. Comme je vous l'ai dit précédemment, ces assaillants sont venus à notre ferme,  
4 nous ne pouvions pas nous éloigner de cet endroit. Nous nous sommes dirigés à un  
5 endroit où des flèches ne pouvaient pas nous atteindre, si elles étaient tirées. Mais ce  
6 n'était pas loin. Mais c'est à une distance où une flèche ne pouvait pas vous  
7 atteindre.

8 Cependant, nous pouvions les entendre parler.

9 Q. Monsieur le témoin, quand cela s'est-il produit ? Êtes-vous en mesure de nous  
10 donner une date, un jour où la violence a commencé ?

11 R. Je n'ai pas bien compris votre question.

12 Q. Monsieur le témoin, ma question était la suivante : à quel moment cela s'est-il  
13 produit, le décès de la personne n° 10 ? Combien de jours après l'annonce du résultat  
14 des élections ?

15 R. Lorsque la personne se trouvait... se trouvant au numéro 10 a été tuée, c'était  
16 pendant la guerre, je ne me souviens pas la date exacte. Il se trouvait dans la... la  
17 ferme de Yamumbi, et la ferme de Yamumbi a connu des incendies et qui ont duré  
18 quatre jours.

19 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez dit (*phon.*) que tout cela a duré quatre jours,  
20 ça a commencé la veille... enfin, le soir de l'annonce des résultats des élections ;  
21 était-ce le lendemain, deux jours après, trois jours après ?

22 Si vous n'êtes pas en mesure de vous rappeler cela, ce n'est pas bien grave, mais  
23 dites-le nous, s'il vous plaît, ça serait très utile.

24 R. Je n'en ai pas souvenance, mais je pense que c'était vers le 30 ou le 31 décembre, et  
25 c'était à la veille du Nouvel An.

26 Q. Monsieur le témoin, avez-vous vu la police à un autre moment dans le cadre de la  
27 violence, à part le jour où vous l'avez vue avec la personne n° 10 ?

28 R. Oui.

1 Q. Veuillez nous dire quand.

2 R. On voyait des policiers tous les jours. On ne pouvait pas les voir seulement lors  
3 des conflits ; on les voyait tous les jours.

4 Q. Essayez de vous concentrer sur le jour du conflit.

5 Comment la police a-t-elle réagi à la situation ?

6 R. Comme je vous le... je vous l'ai dit, lorsqu'un conflit éclate, et que les maisons  
7 sont incendiées, les jeunes Kikuyu essayaient de se défendre.

8 Alors, s'agissant de la réaction de la police, les agents de la police se sont dirigés à  
9 l'endroit où les Nandi et les Kikuyu se confrontaient. Ce que les policiers ont fait,  
10 c'est de tirer en l'air.

11 Et les assaillants ont compris le sens de cela, c'est-à-dire le fait de tirer en l'air. C'était  
12 pour permettre aux Kikuyu de s'enfuir et de laisser la place aux assaillants  
13 d'incendier des maisons. Et lorsque les policiers constataient que des maisons étaient  
14 incendiées, ils se déplaçaient pour aller à un autre endroit.

15 Q. Est-ce que vous avez parlé à un des policiers durant le conflit ?

16 R. Oui.

17 Q. Veuillez nous raconter cela.

18 R. Il m'arrivait d'appeler des policiers et de leur demander ce qui se passait. En fait,  
19 j'avais l'habitude de parler aux policiers. Alors, ils m'ont dit ceci : « Vous avez  
20 demandé à ce que le travail se poursuive. »

21 Q. Qu'est-ce que vous voulez dire au juste lorsque vous dites « vous avez demandé à  
22 ce que le travail se poursuive » ?

23 À qui faites-vous référence ?

24 R. Je fais référence à la campagne électorale au cours de laquelle Kibaki avait déclaré  
25 que s'il était élu, son travail irait de l'avant.

26 Q. Lorsque la police a dit : « Vous nous avez... vous avez demandé à ce que le travail  
27 se poursuive » à qui la police faisait-elle référence ?

28 R. Ils faisaient référence aux Kikuyu.

1 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez dit que la violence a duré pendant quatre  
2 jours, que pouvez-vous dire à la Chambre au sujet des dégâts causés aux biens  
3 pendant cette période ?

4 R. Je peux vous le dire.

5 Plusieurs objets ont été incendiés. Et il y a eu des vols également. Ceux qui n'ont pas  
6 pu voler ou piller sont retournés plus tard pour s'accaparer des tôles qui avaient été  
7 brûlées, ainsi que du matériel qui était resté intact.

8 Et d'ailleurs, certains Nandi ont reconstruit des maisons avec des tôles qui avaient  
9 été brûlées.

10 Q. Monsieur le témoin, comment savez-vous cela ? Est-ce que vous l'avez vu de vos  
11 propres yeux ?

12 R. Tout ce que je vous dis, eh bien, j'en ai été témoin oculaire.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame le Procureur, quel  
14 est le but de la dernière partie de la déposition ? « Certains Nandi ont reconstruit  
15 leurs maisons avec des toits en tôles qui avaient été brûlées précédemment, » ? Est-ce  
16 que c'est ce que le témoin a voulu dire ?

17 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Oui, je crois que c'est ce qu'il a voulu dire, mais je  
18 peux lui demander à nouveau, si vous le souhaitez.

19 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous nous confirmer la chose suivante : vous nous  
20 avez dit que les Nandi ont reconstruit leurs propres maisons avec des toits en tôles  
21 qui avaient été brûlées durant le conflit ; est-ce que c'est bien ce que vous avez dit ?

22 R. Oui, c'est ce que j'ai dit.

23 Q. À qui appartenaient les... les tôles, les toits en tôles précédemment ?

24 R. Lorsque les maisons ont été incendiées avec des objets qui s'y trouvaient, certains  
25 propriétaires se sont enfuis vers Nyiri et d'autres vers Bambu. Donc, je ne peux pas  
26 connaître l'identité des propriétaires de ces tôles.

27 Cependant, après le conflit, j'ai vu que des maisons avaient été construites grâce...  
28 avec des tôles qui avaient été sorties des ruines ou qui avaient été brûlées. Et

1 d'ailleurs, certaines personnes ont essayé de peindre ces tôles, mais ça pouvait se  
2 voir.

3 Q. Quelle était l'appartenance ethnique des personnes dont les maisons ont été  
4 incendiées et les toits en tôles volés ?

5 R. Comme je vous l'ai dit au début, les maisons qui ont été incendiées appartenaient  
6 aux Kikuyu.

7 Q. Monsieur le témoin, qu'est-il advenu des gens de Yamumbi ? Où se trouvaient-ils  
8 au moment du conflit ?

9 R. Pendant le conflit, la plupart des résidents de Yamumbi passaient la nuit dans la  
10 forêt. Le lendemain, ils se rendaient dans des églises, et certains allaient à la station  
11 de police... au poste de police.

12 Q. Est-ce que vous vous êtes rendu, à un moment ou à un autre, au poste de police ?

13 R. Oui.

14 Q. Quand ça ? Êtes-vous en mesure de nous dire quel jour ?

15 R. Je ne peux pas me souvenir de la date, mais je m'y suis rendu et j'ai constaté qu'il  
16 y avait d'autres postes... personnes qui se trouvaient au poste de police. Ils étaient à  
17 l'extérieur des bureaux de police... de la police.

18 Q. Combien de personnes s'y trouvaient ?

19 R. Il y avait beaucoup de personnes au poste de police. En fait, lorsque les gens ont  
20 appris que l'église de Kiambaa avait été incendiée, ceux qui habitaient de ce côté ont  
21 commencé à fuir, et se sont dirigés au poste de police. À cet endroit, c'est-à-dire au  
22 poste de police, j'y ai trouvé beaucoup de personnes.

23 Q. Quelle était l'appartenance ethnique des personnes qui se trouvaient à la... au  
24 poste de police ?

25 R. Au poste de police, il y avait des gens de toutes appartenances ethniques. En fait,  
26 il y a un endroit appelé Langas, qui se trouve à la frontière de Yamumbe...  
27 Yamumbi. Et là, y habitent des gens de plusieurs groupes ethniques, et lorsque ces  
28 habitants ont appris que la situation se détériorait, beaucoup d'entre eux se sont

1 réfugiés à l'église.

2 Q. Lorsque vous vous trouviez au poste de police, quelle était l'appartenance  
3 ethnique des personnes qui se trouvaient au poste de police ?

4 Est-ce que vous êtes en mesure de nous dire quels groupes ethniques étaient  
5 présents ?

6 R. Oui.

7 Q. Dites-le nous, alors.

8 R. Les Kikuyu étaient majoritaires au poste de police.

9 Il y avait également des Luhya, il y avait des Kisii, et un petit nombre de Nandi qui  
10 habitaient à Langas.

11 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez parlé de la personne n° 8 et de la personne  
12 n° 10, toutes deux tuées. Savez-vous si d'autres personnes ont été blessées pendant la  
13 période de conflit à Yamumbi ?

14 R. Oui.

15 Q. Veuillez nous le dire.

16 R. La personne se trouvant au numéro 9 a été également tuée.

17 Q. Dans quelles circonstances la personne n° 9 a-t-elle été tuée ?

18 R. Lorsque les assaillants sont arrivés, il a essayé de s'enfuir. Des gens sautaient les  
19 fils barbelés en essayant de s'enfuir, et... pour se diriger vers Langas, du côté de  
20 Langas.

21 Q. Quelle était l'appartenance ethnique de la personne n° 9 ?

22 R. Il était kikuyu.

23 Q. Vous avez déclaré qu'il a tenté de fuir les assaillants ; et, que lui est-il arrivé ?  
24 Comment a-t-il été tué ?

25 R. Il... Il était avec d'autres personnes, et son vêtement a été accroché aux... aux fils  
26 barbelés, et à ce moment-là, les assaillants l'ont attrapé. C'était pendant la journée. Il  
27 a été découpé et a trouvé la mort sur-le-champ.

28 Q. À quel jour ou... Quel jour cela s'est-il produit, pendant la période de violences ?

1 R. Si j'y réfléchis bien, c'est soit le deuxième ou le troisième jour.

2 Q. Savez-vous si d'autres personnes ont été blessées ou tuées ?

3 R. Oui. Le numéro 11 sur la liste.

4 Q. Comment... Non, pardon... Qu'est-il arrivé à la personne n° 11 ?

5 R. Le numéro 11 sur la liste a également tenté de s'enfuir, mais il a été rattrapé.

6 Q. De qui voulez-vous parler, lorsque vous dites qu'il a été rattrapé ; rattrapé par  
7 qui ?

8 R. Je fais référence aux assaillants.

9 Q. Et que lui est-il arrivé, lorsqu'ils l'ont rattrapé ?

10 R. Ils l'ont découpé et ils l'ont jeté dans un sac.

11 Q. Et que s'est-il passé après cela ?

12 R. Ils nous ont appelés et ils nous ont dit : « Venez récupérer votre corps. » ou  
13 « Venez récupérer votre cadavre. »

14 Q. Quelle était l'appartenance ethnique de la personne n° 11 ?

15 R. Un Kikuyu.

16 Q. La personne n° 11 est-elle morte ?

17 R. Non.

18 Q. À quel jour, pendant la période de violences, cela correspond-il, quand cela est-il  
19 arrivé ?

20 R. Je pense que c'était le troisième jour ou le deuxième.

21 Q. Mais comment savez-vous ce qui s'est passé, en ce qui concerne le numéro 11 ?

22 Étiez-vous présent, étiez-vous sur place, lorsque c'est arrivé ?

23 R. J'étais là.

24 Q. En ce qui concerne le numéro 9, comment savez-vous ce qui lui est arrivé ? Étiez-  
25 vous sur place, lorsque c'est arrivé ?

26 R. Comme je vous l'ai dit précédemment, j'ai été témoin de tous ces événements.

27 Pourquoi ? Parce que pendant le conflit, nous avons tenté de sauver nos biens, mais  
28 nous n'y avons pas réussi. Donc, j'ai été témoin de beaucoup... de la plupart des

1 événements qui ont eu lieu.

2 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Monsieur le Président, je remarque la pendule.

3 Après le déjeuner, j'en aurai encore pour une demi-heure, si vous m'autorisez.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais j'espère que vous nous  
5 apprendrez ce qui est arrivé au numéro 11, à un moment où à un autre. Puisque, à la  
6 transcription, il est écrit que cette personne a été tailladée et que ses restes ont été  
7 mis dans un sac.

8 Ensuite, ils ont reçu un coup de fil disant : « Venez récupérer votre cadavre. »

9 Ensuite, on demande si le numéro 11 est mort, et la réponse est « non » ; on aimerait  
10 connaître la suite.

11 Cela dit, nous allons maintenant lever la séance, et nous reprendrons donc à 13 h.

12 Donc, nous faisons la pause.

13 Nous allons faire une pause déjeuner d'une heure et nous reprendrons à  
14 midi (*phon.*).

15 Mais avant cela, il nous faut baisser les stores, afin que témoin puisse sortir du  
16 prétoire.

17 (*Passage en audience à huis clos à 12 h 03*)

18 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

20 Veuillez faire sortir le témoin du prétoire.

21 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

22 La séance est levée.

23 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.

24 (*L'audience à huis clos, suspendue à 12 h 03, est reprise en audience publique, à 13 h 08*)

25 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

26 Veuillez vous asseoir.

27 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

28 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

2 Madame Renton, c'est à vous.

3 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) :

4 Q. Monsieur le témoin, avant le déjeuner, nous parlions de la personne n° 11.

5 Vous nous avez dit que « les assaillants l'avaient rattrapé et l'avaient tailladé, avaient  
6 jeté ses restes dans un sac et, ensuite, ils nous ont appelés. »

7 Alors, comment vous ont-ils appelés, par téléphone ? Où vous trouviez-vous dans  
8 les environs ?

9 Donc, comment vous ont-ils appelé ?

10 R. Comme je l'ai dit, nous étions non loin de là, nous n'étions pas loin d'eux, mais ils  
11 étaient plus forts que nous. Lorsqu'ils ont pensé qu'ils l'ont achevé, ils l'ont jeté dans  
12 un sac, et ils nous ont appelés : « Venez récupérer votre corps sans vie. »

13 Q. Mais comment vous ont-ils appelés ; ils ont crié ?

14 R. Oui, oui. Mais c'était vraiment avec colère.

15 Q. Et êtes-vous allés récupérer le corps ?

16 R. Oui. Lorsqu'ils sont partis, nous nous y sommes rendus.

17 Q. Et dans quel état se trouvait le numéro 11 ?

18 R. Nous avons constaté qu'il respirait encore. Nous avons vu qu'il n'était pas encore  
19 mort. Nous avons cherché un véhicule rapidement, et on l'a acheminé à l'hôpital.

20 Q. Et que lui est-il arrivé par la suite ? Est-ce qu'il s'est remis ?

21 R. Oui, oui. Il a été guéri, mais sa situation en tant qu'humain s'est détériorée.

22 Q. Qu'est-ce que cela veut dire, que sa condition d'être humain s'est détériorée, sa  
23 qualité de vie ?

24 R. Je voulais dire ceci : il a été découpé, et cela a fait en sorte que son intelligence ne  
25 fonctionne plus normalement.

26 Q. J'aimerais vous montrer un document, Monsieur le témoin.

27 Est-ce que vous vous souvenez qu'on vous a montré une liste des victimes à  
28 Yamumbi lorsqu'on vous a interviewé ? Vous vous en souvenez ?

1 R. Je ne vous ai pas bien « compris ».

2 Q. Lorsque vous avez été interviewé, est-ce qu'on vous a montré un document où il  
3 y avait une liste qui mentionnait toutes les personnes qui avaient été tuées ou  
4 blessées à Yamumbi ? Est-ce que vous vous souvenez qu'on vous a montré cette  
5 liste ?

6 R. Vous parlez... Vous faites allusion ici, à la Cour, ou ailleurs ?

7 Q. Je parle de l'interview où avec moi et un autre enquêteur, l'an dernier... l'an  
8 dernier, et c'est quand on a fait votre déclaration, on a pris votre déclaration.

9 R. Oui, je pense que le temps s'est passé. Si vous me montrez cette liste, peut-être je  
10 peux me... m'en souvenir.

11 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : J'aimerais demander à M<sup>me</sup> l'huissier d'avoir un  
12 document à l'écran. C'est un document confidentiel qui ne doit pas être diffusé en  
13 public. Et j'en ai parlé avec mon éminent contradicteur et il est d'accord avec moi  
14 pour que je sois un peu directive en ce qui concerne cette question.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais quel est le document  
16 que vous voulez que l'on affiche ?

17 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : L'ERN de ce document est KEN-OTP-0011-0640, et  
18 vous le trouverez à l'intercalaire n° 3 de votre dossier.

19 Pourriez-vous s'il vous plaît, afficher la deuxième page à l'écran, ERN 0641 ?

20 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

21 Pourrions-nous zoomer, s'il vous plaît, pour mieux voir ?

22 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

23 Q. Monsieur le témoin, pourriez-vous, s'il vous plaît, mettre vos lunettes pour voir le  
24 document qui est à l'écran ?

25 *(Le témoin s'exécute)*

26 Regardez la première colonne, s'il vous plaît, le numéro 82.

27 Voyez-vous le numéro 82 ?

28 R. Oui.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je ne vois pas le  
2 numéro 82 sur mon écran. Cette colonne n'est pas affichée sur mon écran ; elle s'est  
3 affichée sur vos écrans ?

4 Veuillez, s'il vous plaît, l'afficher.

5 Madame Renton, avez-vous une copie papier ? Ce serait sans doute plus pratique.  
6 Nous pouvons... Il serait bon que le témoin ait à la fois la copie papier et le document  
7 sur l'écran.

8 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Je vais demander à M<sup>me</sup> l'huissier de vérifier si la  
9 colonne qui vous manque est affichée sur son écran à lui.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il semble que oui. Donc, il  
11 n'a pas la même chose qui est affichée sur son écran que sur le mien ?

12 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : C'est sûrement à cause de la taille de l'écran qui est  
13 un peu différente selon les postes.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : En effet, je vois que M<sup>me</sup> le  
15 greffier a un écran beaucoup plus grand que le mien.

16 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) :

17 Q. Monsieur le témoin, je voudrais que vous ne prononciez pas le nom de la  
18 personne 82, car nous sommes en audience publique, mais s'agit-il bien de la  
19 personne que vous avez vu tuée sous vos yeux lors des violences à Yamumbi ?

20 R. Oui.

21 Q. S'agit-il de la personne n° 10 sur la liste papier que vous avez sous les yeux, la  
22 liste confidentielle ?

23 R. Oui.

24 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Pour le compte rendu, j'aimerais lire certains détails.  
25 Donc, « 60 ans, homme, tué à Yamumbi. Blessures multiples, blessures à l'arme  
26 blanche multiples ».

27 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : S'il vous plaît, nous ne soulevons pas une objection quant  
28 à cette personne, nous sommes d'accord avec le fait qu'il serait décédé ce jour-là,

1 mais je pense que M<sup>me</sup> Renton n'utilise pas le bon document.

2 Ce document montre que cette personne a été admise à l'hôpital au service (*inaudible*)

3 n° 6. Peut-être vaudrait-il plutôt utiliser le document de la Défense qui contient le

4 nom de cette personne comme étant décédée ce jour-là.

5 Sur ce document qui nous est montré par le Procureur, on sait que cette personne a

6 été admise à l'hôpital parce qu'elle était blessée. C'est tout.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

8 Si les conseils de la Défense ne soulèvent pas d'objection quant au fait que la

9 personne dont vous parlez et dont parle le témoin a bel et bien été tuée, pensez-vous

10 que nous avons absolument besoin de ce document à l'écran ?

11 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Si la Défense ne conteste pas ce fait, pas de

12 problème. Cela dit, le document que nous avons corroboré quand même les éléments

13 de preuve qui nous sont apportés par le témoin ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais à quoi sert la

15 corroboration puisqu'il n'y a pas de contestation de la part du contradicteur ?

16 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Le seul problème qui nous gêne ici, c'est la date, la date

17 du décès de cette personne.

18 Jusqu'à présent, les éléments de preuve amenés par le témoin correspondent à ce que

19 nous savons. Nous sommes... Si tant est que nous sommes d'accord sur la date de la

20 mort de cette personne, le 31 décembre, nous ne soulèverons pas d'objection.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, vous pensez... vous

22 dites que cette personne est morte le 31 ?

23 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Oui, nous pensons que cette personne est morte

24 le 31 décembre. Et si cela n'est pas contesté par l'Accusation, nous ne soulèverons

25 pas d'objection. Nous avons d'ailleurs le certificat de décès de cette personne.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons trop loin.

27 Madame Renton, avez-vous... voulez-vous contester la date de la mort de cette

28 personne ?

1 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, tout le monde est  
3 d'accord, cette personne est bel et bien décédée, tout le monde est d'accord, cette  
4 personne est bien décédée le 31 décembre 2007.

5 Dans ce cas, nous n'avons pas besoin de montrer ce document au témoin et lui poser  
6 des questions à ce propos, si nous sommes tous d'accord.

7 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : En effet.

8 Je peux maintenant passer à autre chose.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

10 Donc, Monsieur le témoin, vous n'avez pas à vous occuper de ce qui est à l'écran.

11 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) :

12 Q. Monsieur le témoin, la personne n° 10, dont nous parlions à... sur le document qui  
13 est à l'écran, est décédée le 31 décembre 2007.

14 Maintenant, parlons de la personne 11 : a-t-« il » été blessé le même jour que le jour  
15 où est mort le numéro 10, avant ou après ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous interromps, je suis  
17 désolé, mais j'aimerais que nous fassions autre chose et nous poserons votre question  
18 plus tard.

19 Pouvons-nous passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 22)*

21 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le  
22 Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame... Madame  
24 Renton, pourquoi ne lisez-vous pas ce que nous avons au document 0641 ? Vous  
25 n'avez qu'à lire tout cela pour que cela figure au compte rendu.

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

4 Maintenant, nous pouvons revenir en audience publique.

5 (*Passage en audience publique à 13 h 24*)

6 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

8 Vous posiez des questions à propos du numéro 11. Veuillez, s'il vous plaît,  
9 poursuivre.

10 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) :

11 Q. Monsieur le témoin, nous savons que le numéro 10 est mort le 31 décembre 2007.

12 Parlons du numéro 11 : a-t-il été blessé le même jour, ce jour-là, avant ou après ?

13 R. Je pense que le numéro 11 a été blessé un peu auparavant.

14 Q. Monsieur le témoin, à part le conflit à Yamumbi, auquel vous avez assisté, êtes-  
15 vous au courant qu'il y aurait eu d'autres violences ailleurs, en... mais dans cette  
16 même période de temps ? Et je vous demande de répondre uniquement par « oui »  
17 ou par « non ».

18 R. Oui.

19 Q. Pourriez-vous nous dire le nom de différentes localités où vous savez qu'il y a eu  
20 des violences à cette période-là ; nous donner uniquement les noms de ces localités ?

21 R. Il y avait Maili-Inne. Il y avait Munyaka, Kimumu, Kiambaa, il y avait *Banti forest*,  
22 il y avait Kondoo, il y avait Kamuyu.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une seconde.

24 Les interprètes ont-ils la transcription sous les yeux ?

25 La ligne 4, page 42, page 32, est-ce « un petit moment » ou « un court moment » ?

26 Nous voudrions savoir si, en anglais, cela signifie qu'il a été... comment corriger le  
27 compte rendu en anglais. En français, il est correct.

28 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) :

1 Q. J'aimerais vous poser des questions sur Maili-Inne, Monsieur le témoin.

2 Comment avez-vous appris qu'il y avait eu des événements violents dans cette  
3 localité ? Et faites référence à la liste, si nécessaire.

4 R. Je l'ai su par la personne n° 15.

5 Q. Mais quand l'avez-vous su ?

6 R. Lorsque Yamumbi a été attaqué, je l'ai su le lendemain.

7 Q. Mais comment l'avez-vous appris ?

8 R. J'ai eu l'information par téléphone.

9 Q. Et c'est la personne n° 15 qui vous l'a communiqué, n'est-ce pas.

10 R. Oui.

11 Q. Que vous a dit la personne n° 15 au téléphone ?

12 R. Cette personne m'a dit que... que chez eux, les Nandi ont incendié des maisons.

13 Moi, je lui ai dit que, même chez nous, ils ont fait la même chose.

14 Q. Et qu'avez-vous fait, après avoir entendu cela ?

15 R. J'ai pris la décision, parce que la personne n° 15 n'avait pas d'autres moyens pour  
16 venir, donc, moi, je me suis rendu jusque là-bas.

17 Q. Quand y êtes-vous allé ?

18 R. Juste lorsque cette personne m'a téléphoné, j'ai passé un jour. Le lendemain, je m'y  
19 suis rendu.

20 Q. Quelle était l'appartenance ethnique des personnes dont les maisons ont été  
21 incendiées ?

22 R. C'étaient des Kikuyu.

23 Q. La personne n° 15, comment a-t-elle su que c'étaient des Nandi qui ont vu leurs  
24 maisons brûler ?

25 R. La personne au numéro 15 avait acheté une propriété auprès des Nandi. Et ils  
26 sont mélangés à cet endroit. Il savait et il parlait leur langue, le nandi.

27 Q. Qu'avez-vous vu, lorsque vous y êtes allé vous-même ?

28 R. Quand je suis arrivé là-bas, j'ai trouvé la maison, elle était déjà incendiée, elle était

1 détruite. J'ai vu d'autres maisons également incendiées.

2 J'ai téléphoné à cette personne pour lui demander où elle se trouvait et elle m'a dit  
3 qu'elle était à l'église, elle était à la cathédrale. Et moi, je lui ai dit : « Je me trouve à  
4 l'endroit où se trouve ta maison qui a été brûlée. » J'ai fourni des efforts pour quitter  
5 cet endroit le plus vite. J'avais une moto et j'ai pu rentrer à Yamumbi.

6 Q. À quelle cathédrale sont-ils allés ?

7 R. La cathédrale qui se trouve au centre-ville d'Eldoret.

8 Q. Monsieur le témoin, je voudrais vous poser une question, maintenant, au sujet de  
9 Kimumu : comment avez-vous appris qu'il y a eu des violences à Kimumu ? Et si  
10 vous en ressentez le besoin, reportez-vous à la liste.

11 R. Au début du conflit, à Kimumu, il y avait des Kikuyu, comme à Yamumbi. Les  
12 habitants de cet endroit avaient pris leur téléphone pour demander des nouvelles  
13 des autres.

14 Et donc, si Kimumu était incendié, ils devraient s'enfuir vers Yamumbi. Mais  
15 malheureusement, quand ils... ils appelaient ou... quand on appelait à Yamumbi, on  
16 nous disait qu'il y avait du feu ; quand on appelait Kimumu, c'était la même chose.

17 Donc, nous avons utilisé les téléphones à ce moment-là, pour communiquer. C'est  
18 ainsi que j'ai su que Kimumu était également en feu.

19 Q. Qui vous a appelé pour vous parler de Kimumu ?

20 R. Kimumu est une localité environnante d'Eldoret. Et là, les gens utilisent  
21 fréquemment leurs téléphones. Et à ce moment-là, quand les gens appelaient pour  
22 dire qu'il y a du feu à un certain endroit, on savait très bien que c'était dans le cadre  
23 de la communication, pour que tout le monde soit au courant de ce qui se passe.

24 Q. Est-ce que quelqu'un, en particulier, vous a appelé pour vous parler de Kimumu ?

25 Et si vous en ressentez le besoin, reportez-vous à la liste, s'il vous plaît ?

26 R. Oui.

27 La personne qui se trouve au numéro 17. Deux personnes m'ont donné cette  
28 information. Plusieurs personnes m'ont appelé, mais je me rappelle bien de ces deux.

1 C'étaient des personnes qui étaient très proches par rapport à moi-même.

2 Q. Et qu'est-ce qu'ils vous ont dit au sujet du feu à Kimumu ?

3 R. Une seule chose m'a été dite : « Les Nandi ont brûlé nos maisons. » Et je leur ai

4 répondu en disant : « Ils ont fait la même chose chez nous. »

5 C'était là l'objet de notre conversation, le seul objet.

6 Q. Quelle est l'appartenance ethnique de la personne n° 17 ?

7 R. La personne est de l'ethnie kikuyu.

8 Q. Monsieur le témoin, je voudrais vous poser des questions détaillées concernant

9 les pertes que vous avez subies des suites de la violence.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Avant cela, dans la réponse

11 du témoin, il a parlé de ces deux personnes, et je regarde ici le numéro 17, or, il s'agit

12 de deux personnes. Donc, votre question concernant l'appartenance ethnique devrait

13 être éclaircie en conséquence.

14 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) :

15 Q. Monsieur le témoin, au numéro 17, il y a deux personnes. Est-ce qu'elles sont

16 kikuyu toutes les deux ? Sinon, veuillez nous le préciser, s'il vous plaît.

17 R. Toutes ces deux personnes sont des Kikuyu.

18 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Monsieur le Président, je voudrais passer à huis clos

19 partiel, pour... avant d'aborder le prochain sujet.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

21 Passons à huis clos partiel.

22 Pendant combien de temps, d'après vous ?

23 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Cinq minutes, peut-être.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Cinq minutes.

25 Huis clos partiel.

26 *(Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 42)*

27 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le

28 Président.

1 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) :

2 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez dit que votre maison a été brûlée ; est-ce que  
3 vous y êtes retourné après la violence... après la cessation de la violence ?

4 R. Depuis lors, je ne suis plus retourné pour y habiter. Non, je ne suis plus retourné y  
5 habiter.

6 Q. Est-ce que vous y êtes retourné simplement pour visiter ?

7 R. Oui.

8 Q. Quand ça et pourquoi ?

9 R. Quand j'ai constaté qu'il y avait un peu de reprise de paix, on construisait des  
10 maisons pour des gens, il y a eu des personnes qui sont venues prêter main-forte  
11 pour reconstruire des maisons. C'est à ce moment-là qu'il y a des gens qui ont  
12 commencé à y retourner. Et moi également. Mais je ne suis plus resté. (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé). Il n'y

17 a personne qui pouvait voler quoi que ce soit à Mumbi, c'étaient seulement des

18 Nandi qui pouvaient le faire.

19 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous dire à la Chambre si vous avez subi des

20 séquelles physiques ou psychologiques des suites de la violence et des expériences

21 que vous avez vécues lors du conflit à Yamumbi ?

22 R. En 1992, on m'a agressé et j'ai été blessé par une flèche. Mais en 1900... en 2007

23 *(correction de l'interprète)*, je n'ai pas été blessé.

24 Q. Je comprends que vous ne... n'avez pas été blessé physiquement, mais est-ce que

25 vous avez subi un impact — psychologique ou émotif — de la violence survenue

26 en 2007, de quelque façon que ce soit ?

27 R. Oui.

28 Q. Pouvez-vous nous en parler davantage, expliquer à la Cour ce que vous avez

1 subi ?

2 R. Oui. Je peux le dire aux juges.

3 Depuis ce temps-là, beaucoup de choses me concernant ont été détériorées. C'est  
4 difficile pour moi de retrouver ma paix. (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 La vie a été également affectée. Elle est devenue très difficile pour nous.

9 Q. Merci, Monsieur le témoin.

10 Monsieur le Président...

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

12 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit que la vie est devenue très difficile pour vous.

13 Êtes-vous en mesure de nous dire de quelle façon c'est devenu difficile ?

14 R. Je vais vous dire ceci : si je compare ma vie d'avant et celle d'aujourd'hui, je dirais  
15 que la vie est difficile. Si je dois acheter des vaches aujourd'hui, j'aurais des  
16 problèmes à le faire. Si je dois construire une belle maison aujourd'hui, j'aurais  
17 également des problèmes à le faire, des difficultés. Si je dois aller habiter là où je me  
18 trouvais avant, c'est difficile, puisque je n'ai plus la paix intérieure.

19 Pour me relever, je dirais que c'est difficile aussi.

20 Q. Vous dites que si vous vouliez acheter des vaches aujourd'hui, il vous serait  
21 extrêmement difficile de le faire, si vous vouliez construire une belle maison  
22 aujourd'hui, il vous serait extrêmement difficile de le faire.

23 Pourquoi est-ce qu'il vous serait extrêmement difficile d'acheter une vache  
24 aujourd'hui, ou de construire une maison aujourd'hui ?

25 R. Je dis cela parce que je ne fais plus le travail que je faisais avant. J'avais perdu  
26 l'argent, à ce moment-là. C'était l'argent que j'avais obtenu sous la sueur, pendant  
27 longtemps. (Expurgé)

28 (Expurgé); et pour trouver ce montant, c'est très difficile.

1 Mes enfants sont à l'école, et si je pense même à acheter des moutons, je vais préférer  
2 que mes enfants puissent continuer leur scolarité, au lieu d'acheter ces moutons.  
3 C'est pour cela que je dis qu'aujourd'hui, la vie est très difficile.

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame Renton, la parole

1 est à vous.

2 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

3 Nous pouvons repasser en audience publique.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Repassons en audience  
5 publique.

6 *(Passage en audience publique à 14 h 06)*

7 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

8 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) :

9 Q. Monsieur le témoin, j'ai encore une ou deux questions à vous poser avant de  
10 terminer.

11 Connaissez-vous une personne du nom de Mark Too ?

12 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Monsieur le Président, je pense que cette question n'est  
13 pas idéale. Le témoin a été... a témoigné à plusieurs reprises et il dit qu'on lui a posé  
14 à plusieurs reprises la question de réunions auxquelles il aurait assisté, et s'ils étaient  
15 présent, et le témoin n'a pas répondu.

16 Pourquoi est-ce que, tout d'un coup, on lui demande s'il connaît cette personne ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Objection, rejetée.

18 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) :

19 Q. Monsieur le témoin, je répète ma question : connaissez-vous une personne du  
20 nom de Mark Too ?

21 R. Je me demande si vous parlez de Mark Too ?

22 Q. Oui, excusez ma prononciation, effectivement, il s'agit de Mark Too.

23 R. Oui, je le connais.

24 Q. Qui est-il et que pouvez-vous nous dire à son sujet ?

25 R. Mark Too, c'est quelqu'un de très bien connu. Et c'était un politique. C'est une  
26 personnalité.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame Renton, il va vous  
28 falloir être prudente maintenant.

1 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Oui, Monsieur le Président. Je... je... j'y fais  
2 attention. Donc, une seconde, si vous le permettez.

3 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous savez, ce que je veux  
5 dire, pas de questions suggestives cette fois.

6 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) :

7 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez dit que c'était quelqu'un de très connu, en  
8 politique. Pouvez-vous nous parler de ses relations avec d'autres responsables  
9 politiques de la Vallée du Rift ?

10 R. Oui.

11 Q. Veuillez nous dire ce qu'il en est, s'il vous plaît.

12 R. Comme je vous l'ai dit, hier, quand on parle de quelqu'un de la région de *Rift*  
13 *Valley* en disant de lui que c'est un homme politique, c'est soit un député ou un  
14 conseiller.

15 En général, lorsque ces personnes se croisent, ils discutent des mêmes sujets. Et leurs  
16 réunions sont toutes semblables.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

18 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit connaître Mark Too... Pardon, excusez-moi, je  
19 reformule ma question.

20 Donc, vous n'avez pas dit ça. Vous avez dit que Mark Too est une personnalité  
21 connue, très connue ; est-ce que vous le connaissez vous-même, personnellement ?

22 R. Je ne le connais pas. Je le connais de nom seulement. C'est un nom très bien... très  
23 bien connu.

24 Q. L'avez-vous jamais rencontré ?

25 R. Non, je ne participe pas aux réunions politiques, mais je sais que c'est une grande  
26 personnalité.

27 Q. Non, je ne vous parlais pas de participer à une réunion ou à un meeting avec lui.  
28 Ce que je voulais dire, c'est : est-ce que vous le connaissez personnellement, vous

1 l'avez rencontré personnellement, physiquement, ou est-ce que vous avez  
2 simplement entendu parler de lui ? Est-ce que vous connaissez simplement son nom,  
3 sa réputation, en tant que personnalité connue dans la région ou est-ce que vous  
4 l'avez rencontré personnellement, physiquement ?

5 R. Personnellement, je ne l'ai jamais rencontré, mais je le connais de nom, et je  
6 connais chez lui.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame Renton, vous  
8 pouvez poursuivre.

9 Connaissant le fait que le témoin connaissait... n'avait pas vraiment de lien de  
10 familiarité avec la personne qui vous intéresse.

11 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

12 Je vais donc continuer.

13 Je voudrais d'abord demander à mon éminent confrère de la Défense de M. Ruto si  
14 M. Ruto auquel le témoin a fait référence est en fait l'accusé.

15 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Peut-être que la question pourrait être posée à l'accusé.

16 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Oui, mais la difficulté, c'est que l'accusé n'est pas  
17 présent aujourd'hui dans le prétoire.

18 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Je pense que c'est quelque chose que l'on pourrait  
19 demander au témoin, pour pouvoir identifier cela, on pourrait lui demander qui  
20 est-il, que fait-il, quel est son nom complet ?

21 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Bien, je vais procéder dans ce sens.

22 Q. Monsieur le témoin, vous avez — à plusieurs reprises durant votre déposition —  
23 fait référence à un M. Ruto ; connaissez-vous les autres noms de ce M. Ruto ?

24 R. Non.

25 Q. En 2007, quel était son poste ? Que faisait-il ?

26 R. En 2007, il faisait la politique.

27 Q. Et aujourd'hui... Savez-vous quel poste il occupe aujourd'hui ?

28 R. Oui.

1 Q. Pouvez-vous nous dire lequel ?

2 R. Il est vice-président de la République.

3 Q. De la République du Kenya ; est-ce exact ?

4 R. Oui.

5 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Merci, Monsieur le Président, c'est la fin de mon  
6 interrogatoire. Et il y a peut-être *just....* juste deux ou trois questions administratives  
7 et le versement au dossier d'une photo.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et le PIS, je suppose qu'il a  
9 déjà été versé.

10 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Justement, c'est un des problèmes, nous nous  
11 demandions quelle était la version plus appropriée à verser au dossier : est-ce que  
12 c'est la version complète ou la version plus concise à laquelle le témoin a fait  
13 référence ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Cela ne ferait pas de mal de  
15 verser les deux.

16 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Attendez, pardon, un  
18 instant.

19 Est-ce que l'on a jamais utilisé la première version ?

20 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Je ne pense pas que l'on y ait fait référence. Le  
21 problème est que la version la plus concise ne contient que le swahili, donc il n'y a  
22 pas d'explications. Pour quelqu'un qui voudrait regarder le document, il n'y a  
23 aucune traduction du swahili.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Alors, nous pouvons donc  
25 verser les deux sur cette base.

26 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Peut-être que la version la plus concise peut être une  
27 pièce et que la version la plus longue pourrait simplement avoir une cote MFI, pour  
28 référence.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Toutes deux pourraient être  
2 des PIS, des fiches d'informations réservées, nous savons ce qui s'est passé.
- 3 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Bien.
- 4 Merci, Monsieur le Président.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : L'un pourrait peut-être être  
6 PIS et l'autre... l'un pourrait être le PIS de l'autre (*se reprend l'interprète*).
- 7 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : L'autre question : il s'agirait de donner une cote EVD  
8 à la photo qui a été présentée au témoin.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Y a-t-il des objections ?
- 10 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Aucune objection, Monsieur le Président.
- 11 M<sup>e</sup> KOECH (interprétation) : Aucune objection, Monsieur le Président.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La photo... La photo qui se  
13 termine par 0155, oui, soit, c'est ça, bien sûr, donc, sera versée en tant que pièce du  
14 dossier de l'Accusation.
- 15 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Le second PIS se verra attribuer la cote KEN-PIS-0001-0021.  
16 Le document KEN-OTP-0080-0155 se verra attribuer la cote EVD-T-OTP-00029, et  
17 sera enregistré de façon confidentielle. Ce document sera aussi reconnu sous le nom  
18 de « pièce n° 29 ».
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.
- 20 Madame le greffier d'audience, est-ce que, pour les PIS, nous pourrions également  
21 voir ce qu'il en est ?
- 22 Vous avez parlé du deuxième PIS, mais le premier nous voulons également le verser,  
23 et si c'est possible, l'un donner, donc, un numéro 0021 *bis* quelque chose... quelque  
24 chose de ce genre.
- 25 Sinon, juste nous voudrions juste l'associer au PIS n° 21, d'une certaine façon.
- 26 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Monsieur le Président, la première version du PIS distribuée  
27 par le Procureur a déjà reçu la note KEN-PIS-0001-0017 ; nous pouvons reformuler le  
28 second PIS : KEN-PIS0001-0017 *bis*.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que vous l'avez déjà  
2 intégré ? Pardon.

3 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Je n'ai pas demandé le versement, mais peut-être que  
4 cela a été versé lorsque « l'on » l'avait d'abord remis à... au greffier d'audience, parce  
5 que, sur la base de leurs instructions, nous leur en avons envoyé une version. Et  
6 peut-être qu'elle a été versée, mais je ne l'ai pas que moi-même demandé, ce  
7 versement.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien ; je ne me souviens pas  
9 que cela se soit produit, mais il doit y avoir eu confusion quelque part.

10 Donc, nous sommes tous, maintenant, sur la même page, donc nous allons faire un  
11 PIS 21 et un PIS 21 *bis*, pour que nous ayons tous la même chose. Excusez-moi ?

12 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

13 Ah bon ! 17 et 17 *bis* ? Bon, alors on va faire... on fera... on en fera ainsi... on  
14 procédera ainsi – pardon – *(se reprend l'interprète)*. Donc, nous allons avoir 17 et  
15 17 *bis*.

16 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Parfait, Monsieur le Président.

17 Un autre point, seulement.

18 À la page 29, lignes 11 à 30, mon éminent confrère a fait référence à un autre  
19 document, qui était pertinent, également, pour la personne 10.

20 Si l'on pouvait simplement entrer la cote ERN et le numéro de pièce de ce document,  
21 pour que l'on sache, lorsque l'on lit le procès-verbal, à quel document il faisait  
22 référence.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Y a-t-il des objections ?

24 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Pas d'objection.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

26 Vous pouvez donc poursuivre.

27 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Le... La cote EVD est l'EVD-T-D09-0064 *(phon.)*, et à  
28 cette page, avec un ERN qui se termine par 1000... 1040, la... le numéro 53, sur la

1 liste, fait référence à la personne n° 10 du PIS.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

3 Ce sera tout, Madame Renton ?

4 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Oui, Monsieur le Président. Merci.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci, Madame Renton.

6 Monsieur le témoin, M<sup>me</sup> Renton a terminé son interrogatoire principal, au nom de  
7 l'Accusation, et c'est maintenant au tour de M. Faal, qui est le conseil de M. Ruto, et  
8 qui a également quelques questions à vous poser.

9 Vous êtes toujours à la barre en tant que témoin, vous êtes assis au banc des témoins,  
10 et les mêmes conseils que je vous ai donnés au début s'appliquent toujours. Je vous  
11 demanderais d'écouter les questions avec beaucoup d'attention, et n'oubliez pas,  
12 surtout, qu'il fait son travail, et que les avocats, dans les prétoires, posent des  
13 questions au témoin — c'est leur travail —, donc, il fait son travail lorsqu'il vous  
14 pose des questions.

15 Je vous demanderais de les écouter attentivement et d'y répondre du mieux que  
16 vous pouvez en donnant des réponses concises et qui vont droit au but. Donc, je  
17 vous demanderais d'abord de bien écouter la question, de la comprendre d'abord, et  
18 d'y répondre ensuite.

19 Jusqu'à présent, vous... les choses se sont très bien passées, vous n'avez pas parlé  
20 trop vite, vous avez observé un temps de latence avant de répondre et je vous  
21 demanderais de continuer sur la même lancée.

22 Monsieur Faal, vous pouvez continuer, ou plutôt vous pouvez commencer.

23 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

24 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

25 PAR M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) :

26 Q. Monsieur le témoin, je m'appelle Essa Faal et je vais vous poser des questions au  
27 nom de l'équipe de la Défense de M. William Ruto. Comprenez-vous cela ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Faal, vous pouvez

1 poursuivre, je pense qu'il comprend.

2 La chose... Ce qui est important, c'est de savoir combien de temps il vous faudra  
3 pour le contre-interrogatoire de ce témoin.

4 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Monsieur le Président, je pense que cela me demandera à  
5 peu près quatre sessions ; c'est ce que je suppose.

6 Il y a une possibilité que je sois plus court, mais pour l'instant, il m'est vraiment  
7 difficile de dire, mais mon objectif, c'est de prendre un maximum de quatre sessions.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Soyez précis.

9 Quand pensez-vous terminer ?

10 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Plutôt que de dire quatre  
12 sessions, est-ce que vous pourriez nous dire si vous envisagez de terminer demain à  
13 l'heure du déjeuner ou en... en fin de journée ?

14 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Peut-être aux alentours de l'heure du déjeuner. Mais pour  
15 que cela puisse se faire, il faudrait vraiment que j'essaie d'aller vite. Et si je n'y  
16 arrivais pas, je prendrais encore un peu de temps, après le déjeuner.

17 Néanmoins, mon objectif, reste de terminer à l'heure du déjeuner.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, gardez bien à l'esprit  
19 l'heure du déjeuner, demain, et non pas quatre sessions.

20 Monsieur Kigen-Katwa, vous... votre client n'a pas été mentionné, donc je suppose  
21 que...

22 M<sup>e</sup> KOECH (interprétation) : Oui, vous avez raison, Monsieur le Président, pour  
23 l'instant je n'envisage pas de poser de questions à ce témoin.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Jusque là ?

25 M<sup>e</sup> KOECH (interprétation) : Oui.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

27 Vous pouvez poursuivre, Maître Faal.

28 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) :

1 Q. Monsieur le témoin, je souhaiterais que vous compreniez que nous sommes de  
2 tout cœur avec vous pour les pertes que vous avez encourues pendant et lors des  
3 violences postélectorales au Kenya.

4 Mais vous devez également comprendre qu'il en va de notre responsabilité de vous  
5 poser des questions et je vais donc vous poser des questions.

6 Il y a peu, vous avez dit avoir perdu votre maison qui a été incendiée par des Nandi ;  
7 vous souvenez-vous de cela ?

8 R. Oui.

9 Q. Pourriez-vous avoir l'amabilité de nous dire combien de maisons se trouvaient  
10 dans l'enceinte de votre maison ? Combien de maisons y avait-il ?

11 R. Oui.

12 Q. Dites-nous combien il y en avait, s'il vous plaît ?

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 Q. Avez-vous hérité de l'une de ces maisons ?

19 R. Répétez votre question.

20 Q. Avez-vous hérité de l'une de ces maisons ?

21 R. Non.

22 Q. Monsieur le témoin, ne nous citez pas de nom : votre père est-il encore en vie ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Passons à huis clos partiel,  
24 pour une seconde, s'il vous plaît.

25 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 30)*

26 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le  
27 Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Allez-y.

- 1 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 48 expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Faal, nous avons déjà  
4 dépassé de 10 minutes l'horaire prévu pour la pause.

5 Donc, nous allons faire une pause maintenant, et nous allons reprendre à 15 h 05.

6 Monsieur le témoin, nous allons faire une pause, nous nous retrouvons dans un  
7 moment.

8 Que l'on fasse descendre les stores, s'il vous plaît.

9 *(Passage en audience à huis clos à 14 h 39)*

10 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce qu'on peut  
12 accompagner le témoin en dehors de la salle d'audience ?

13 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

14 *The Court will rise.*

15 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.

16 *(L'audience à huis clos, suspendue à 14 h 40, est reprise, en audience publique, à 15 h 16)*

17 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : Veuillez vous levez.

18 Veuillez vous asseoir.

19 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

20 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

22 Maître Faal, nous sommes en audience publique, pour le moment, mais nous étions  
23 à huis clos partiel lorsque nous avons fait la pause.

24 Est-ce que vous souhaitez retourner en audience à huis clos partiel ?

25 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Oui, s'il vous plaît.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pendant combien de temps,  
27 à peu près ?

28 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Cinq minutes.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Alors, nous... nous  
2 retournons en audience à huis clos partiel pour cinq minutes.

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 17)*

4 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le  
5 Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Allez-y, Maître Faal.

7 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

8 Q. Monsieur le témoin, rebonjour.

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 51 expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 52 expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 53 expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 R. Je ne peux pas répondre à cette question.

9 Q. Monsieur le témoin...

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le conseil, une  
11 seconde, s'il vous plaît.

12 Je pourrais demander au témoin de répondre à la question, mais mon problème  
13 serait de savoir quelle est la valeur probante de ce type de questions par rapport aux  
14 charges qui nous intéressent, et par rapport à ce... aux charges qui pèsent sur votre  
15 client, le fait qu'il soit (Expurgé)  
16 en quoi cela peut-il nous aider?

17 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Monsieur le Président, ceci ne se rapporte pas  
18 directement aux charges, mais, ici, nous avons un témoin qui nous dit... qui nous  
19 raconte une histoire particulière. Nous avons des informations qu'il peut utiliser  
20 comme des allégations... pour faire des allégations.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien, c'est simplement une  
22 suggestion que je voulais faire, c'est à vous de voir si vous souhaitez poursuivre cette  
23 stratégie, et est-ce que vous souhaitez continuer sur cette lancée, que... c'est-à-dire  
24 des éléments qui ne concernent pas directement les charges et sachant que vous  
25 n'avez pas beaucoup de temps pour ce type d'interrogatoire, ou est-ce que vous  
26 voulez quelque chose qui soit plus directement lié aux charges et qui concerne plus  
27 directement votre client.

28 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Merci, Monsieur le Président, pour ces conseils, nous

1 allons essayer de gérer le temps, le peu de temps que nous avons et nous verrons  
2 comment cela se passe vers la fin.

3 Q. Monsieur le témoin...

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Alors, vous voulez toujours  
5 qu'il réponde à la question ?

6 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Oui.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

11 Bien, je laisse ce point pour l'instant et j'y reviendrai probablement demain.

12 Monsieur le Président, j'avais promis que nous serions en audience publique (*phon.*)

13 pendant cinq minutes, mais le point suivant que je voudrais aborder est un point qui

14 demande également que nous restions à huis clos partiel.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien. S'il vous plaît.

16 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) :

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 57 expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 Q. Combien de villages forment Yamumbi ?

13 R. Il y a beaucoup de villages à Yamumbi, environ dix.

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 Q. Voyez-vous, la difficulté, c'est que nous parlons tous des langues différentes et

25 que vous nous entendez à travers l'interprétation, et que nous vous entendons

26 également à travers l'interprétation. Donc, on ne peut pas dire que vous nous

27 entendez directement ni que nous vous écoutions directement, mais nous allons

28 essayer.

- 1 Ce que nous essayons de comprendre, (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 60 expurgée

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 61 expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Monsieur le Président, j'aurais aimé être... enfin, pouvoir  
15 le faire, mais il semblerait que le témoin recule par rapport à la déposition qu'il a  
16 faite précédemment.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Ne... N'allons pas dans ce  
18 sens. Nous devons tout explorer avant de tirer des conclusions. Nous devons nous  
19 assurer que nous parlons tous la même langue sur les faits qui font l'objet de  
20 l'enquête.

21 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Je peux, peut-être, essayer une nouvelle fois et voir ou...  
22 ce que j'obtiens.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé). C'est la

26 déposition qu'il a faite précédemment. Et apparemment, il semble que ce ne soit plus  
27 le cas.

28 Donc, je voudrais essayer de tirer les choses au clair, et voir ce que nous obtenons.

1 Je... je pense que, Monsieur le Président, vous avez fait une bonne tentative  
2 d'essayer de... d'obtenir un éclaircissement de la part du témoin, sur ce qu'il dit.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bon, on peut toujours  
4 évidemment, améliorer ce que nous pouvons comprendre de la déposition.

5 La question est de savoir... Enfin, la question est d'essayer (Expurgé)  
6 (Expurgé)

7 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Très bien.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bon, mais avant de faire  
9 cela, il faut savoir si nous en avons vraiment besoin ou pas.

10 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Monsieur le Président, j'étais prêt à laisser cette question  
11 telle quelle pour le procès-verbal, et nous devrions tous tirer nos propres conclusions  
12 des réponses que nous avons reçues du témoin.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Eh bien, c'est exactement ce  
14 que je voulais vous dire, si vous n'estimez pas que vous avez besoin d'en savoir  
15 davantage, on peut passer à autre chose, c'est tout.

16 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Très bien, alors, je passe à autre chose, Monsieur le  
17 Président.

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 R. Je n'ai pas de réponse.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

7 Q. Monsieur le témoin, vous êtes venu jusqu'ici, du Kenya, pour nous aider. Vous  
8 avez assisté à des choses que nous savons tous et nous voulons savoir ce qui s'est  
9 passé en 2007, qui était responsable.

10 Nous savons que quelque chose s'est bien passé en 2007, qu'il y a eu de la violence,  
11 qu'il y a eu des maisons incendiées, la Défense ne conteste pas que cette violence ait  
12 existé, la Défense ne conteste pas que des maisons aient été incendiées.

13 Ce que nous essayons d'établir maintenant, c'est qui était responsable de cette  
14 violence ?

15 Et c'est la raison pour laquelle vous êtes venu de si loin, ici, devant nous, pour  
16 répondre aux questions et pour nous aider.

17 Pour ce faire, il faut que vous répondiez aux questions qui vous sont posées, parce  
18 que sinon, ç'aurait été une perte de temps pour vous que de venir de si loin, de  
19 siéger ici, et puis qu'en fin de compte, les juges décident, bon, finalement, nous  
20 n'allons pas tenir compte de ce que dit cet homme, parce qu'il n'a répondu qu'aux  
21 questions qui lui plaisaient ou qu'aux questions auxquelles il voulait bien répondre,  
22 qu'il n'a pas répondu aux questions qu'ils n'aimaient pas ou qu'il... ou auxquelles il  
23 n'avait pas envie de répondre.

24 Ça serait une perte de temps pour vous, donc, c'est dans votre intérêt que de bien  
25 écouter les questions qui vous sont posées et d'y répondre.

26 Est-ce que vous comprenez ça ?

27 R. J'ai bien compris.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

1 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) :

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Monsieur le Président, je vais laisser ce point de côté, on  
27 va peut-être passer en audience publique.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Passons en audience

1 publique.

2 (*Passage en audience publique à 16 h 12*)

3 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous pouvez poursuivre.

5 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) :

6 Q. Monsieur le témoin, nous sommes maintenant en audience publique.

7 La question que je vais vous poser ne devrait pas vous amener à citer des noms, mais

8 enfin, si ça devait être le cas, s'il vous plaît, dites-le nous de manière à ce que nous

9 puissions repasser à huis clos partiel ; est-ce que cela est clair pour vous ?

10 R. Oui.

11 Q. Hier, vous avez parlé, Monsieur le témoin, de réunions qui avaient eu lieu avant  
12 l'élection. Est-ce que vous vous souvenez de cela ?

13 R. Oui.

14 Q. Lorsque vous avez parlé de ces réunions, hier, vous avez également parlé de  
15 choses que vous aviez entendues au sujet de ces réunions, et de l'interprétation que  
16 vous aviez donnée aux choses que vous aviez entendues en tenant compte de vos  
17 expériences en 1992. J'aimerais vous poser davantage de questions sur ce sujet.

18 Dans votre déclaration d'hier, vous avez dit que vous n'aviez participé à aucune  
19 réunion politique, à aucun rassemblement en 2007 ; est-ce exact ?

20 R. Oui.

21 Q. Toutes les informations que vous avez fournies au sujet de ces réunions ne  
22 correspondent pas à des choses que vous avez vues vous-même, n'est-ce pas ?

23 R. Non.

24 Q. Je voudrais comprendre votre réponse, Monsieur le témoin.

25 Lorsque vous dites « non », qu'est-ce que vous entendez exactement ? Qu'est-ce que  
26 vous voulez dire, exactement ?

27 R. Je voudrais dire quelque chose : vous me demandez si j'ai participé aux réunions  
28 politiques, je vous ai dit « non, je n'y ai pas été ». Et puis, vous dites que j'ai vu de

1 moi-même. Mais non, comment aurais-je pu voir cela de moi-même, alors que je ne  
2 suis pas allé dans ces rencontres ?

3 Q. Merci beaucoup pour cet éclaircissement.

4 Donc, ce dont vous avez parlé hier...

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître, avant que vous ne...  
6 n'abordiez cette question, est-ce qu'il y a un doute quant à l'information qu'il a  
7 donnée au sujet de cette réunion ? Est-ce que vous avez un doute au sujet du fait que  
8 ce soit des... du ouï-dire ?

9 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Non, aucun doute là-dessus.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Alors, pourquoi est-ce que  
11 vous posez la question à nouveau ?

12 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Monsieur le Président, je ne peux pas partir de  
13 l'hypothèse qu'il n'y a pas de doute sur l'un ou l'autre, l'une ou l'autre chose ;  
14 j'essayais simplement de consolider un fait avant de passer à d'autres éléments. Je ne  
15 peux pas juste partir de ce fait et penser qu'il est accepté par tous.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que vos  
17 contradicteurs disent que l'information au sujet des réunions, telle qu'elle a été  
18 relatée par le témoin, est autre chose que du ouï-dire, en l'occurrence ?

19 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Je ne voudrais pas me lancer dans une polémique, mais  
20 ma... ma compréhension du procès-verbal est qu'il y a des parties du témoignage de  
21 ce témoin qui semblent montrer qu'il parle de sa propre connaissance directe. Et  
22 qu'il... Et c'est la raison pour laquelle j'ai commencé cet... cet interrogatoire ; il était  
23 très clair qu'il y avait du ouï-dire, et si c'était si clair que ça, je n'aurais pas posé  
24 toutes ces questions.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bon, je... je... j'en reste là,  
26 c'est votre contre-interrogatoire et votre affaire, Maître Faal.

27 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Merci, Monsieur le Président. Je vais répéter la question.

28 Q. Donc, Monsieur le témoin, je suis mon instinct.

1 Je vais répéter ma question : toute... toute... tout ce dont vous avez parlé, tout ce que  
2 vous avez déclaré au sujet de ces réunions, ce sont des choses que vous connaissez  
3 directement, n'est-ce pas ?

4 R. J'ai bien dit qu'on me l'a appris. Oui, c'est ainsi.

5 Q. C'est la personne n° 1 qui vous a déclaré cela, n'est-ce pas ?

6 R. Oui, c'est exact.

7 Q. Ne me donnez pas de noms en répondant à cette question, mais est-ce que vous  
8 pourriez confirmer que la personne n° 1 est la seule personne qui vous ait fourni des  
9 informations au sujet des réunions dont vous avez parlé hier ?

10 R. Oui, c'est ainsi que j'ai déclaré hier : je reste sur ma position.

11 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Monsieur le Président, je voudrais passer à huis clos  
12 partiel pendant quelques minutes.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel, s'il vous  
14 plaît.

15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 20)*

16 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le  
17 Président.

18 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) :

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 Q. Vous n'avez pas demandé davantage de détails de la part de la personne n° 1,  
2 lorsque cette personne vous a dit cela, n'est-ce pas ?

3 R. Tout à fait.

4 Q. Et la personne n° 1... n° 1 ne vous a pas donné davantage d'informations, n'est-ce  
5 pas ?

6 R. Oui.

7 Q. Et vous avez interprété ce que la personne n° 1 vous a dit sur la base de vos  
8 propres expériences, n'est-ce pas ?

9 R. Oui.

10 Q. Monsieur le témoin, les mots que j'ai cités de votre bouche, étaient les seules  
11 choses que la personne n° 1 vous ait dites, il ne vous a rien dit d'autre ?

12 R. Ce que j'ai dit, c'est cela.

13 Q. Donc, Monsieur le témoin...

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Avant que vous ne...  
15 n'alliez plus loin, ligne 7, la réponse, j'ai entendu le témoin dire « *ndiyo* » qui ne se  
16 traduit pas par « *yeah* » mais plutôt « *yes* » — oui.

17 Donc, je pense que le procès-verbal devrait simplement dire « *yes* » en anglais — oui.

18 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

19 Q. Donc, Monsieur le témoin, lorsque vous avez fait votre déclaration, lorsque vous  
20 avez parlé de *sangora*... de *sangara* (*phon.*) de *mandoamdo*, *jungubel* (*phon.*) ce sont des  
21 choses que vous avez entendu d'autres personnes, d'autres individus (Expurgé)  
22 (Expurgé), n'est-ce pas ?

23 R. Tout le monde au Kenya le savait. (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez dit ce que la personne n° 1 vous avait  
26 déclaré. Ce sont simplement des rumeurs que vous avez entendues, n'est-ce pas ?

27 R. Non, ce n'est pas ainsi.

28 Q. Monsieur le témoin, lorsque vous avez parlé à l'Accusation, est-ce que vous leur

1 avez dit qu'on vous avait parlé de *sangara* (*phon.*), de *mandoamdoa*, de *mzungu*, et  
2 *chombeg* (*phon.*) ; est-ce que vous leur avez dit cela ?

3 R. Oui.

4 Q. Donc, vous disiez cela pour la première fois, n'est-ce pas ?

5 R. C'est ainsi.

6 Q. Monsieur le témoin, lorsque vous avez parlé de cette réunion, votre interprétation  
7 de ce qui vous a été dit était probablement influencée par les événements de 1992,  
8 n'est-ce pas ?

9 R. Oui.

10 Q. Donc, dans votre esprit, il est difficile de faire une distinction entre les  
11 événements qui ont eu lieu en 1992, ou plutôt ce qui a été dit en 1992, et ce qui a été  
12 dit en 2007 ?

13 R. Est-ce que vous pouvez reprendre votre question, pour que je puisse bien  
14 comprendre de quoi il s'agit ?

15 Q. Ma question est la suivante : dans votre esprit, il est difficile d'établir une  
16 distinction entre les choses que vous avez entendues au sujet des Kikuyu en 19...  
17 en 2007, et les choses que vous avez entendues en 1992, n'est-ce pas ?

18 R. Je vais vous dire ceci : je raisonne bien, quand je parle de 1992 et 1997... ou 2007,  
19 ne m'amenez pas ailleurs. J'ai dit ceci en m'expliquant : ce qui m'est arrivé en 1992, et  
20 ce que j'ai vu en 2007, il n'y avait pas de différence. Mais me dire que je ne pouvais  
21 pas... je ne suis pas capable de faire la différence entre les deux périodes, cela va  
22 créer une difficulté personnelle.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons nous en tenir là  
24 pour aujourd'hui, et nous allons reprendre demain à 9 h 30.

25 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Puis-je demander votre indulgence demain, et est-ce  
26 qu'on ne pourrait pas commencer à 9 h, étant donné que nous avons perdu  
27 beaucoup de temps, étant donné la difficulté d'obtenir des réponses de la part du  
28 témoin.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous commençons 9 h 30,  
2 Maître Faal, et vous essayez de présenter vos questions, autant comme vous...  
3 comme il vous conviendra le mieux.

4 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Nous essayons toujours de coopérer avec la Chambre,  
5 mais je pense que c'était une requête raisonnable qui aurait pu être acceptée.

6 Monsieur le Président, nous avons droit à un temps équitable par rapport à  
7 l'Accusation, et malheureusement, Monsieur le Président, si mon temps est abrégé,  
8 nous n'aurons pas cet avantage. Je ne suis pas sûr que je... j'utiliserais tout ce temps,  
9 mais je vais faire le maximum pour retirer certaines des questions...

10 Bon enfin, je le répète, je pense que c'était une requête raisonnable qui aurait pu être  
11 acceptée.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Tenons-nous-en là...  
13 Tenons-nous-en là pour l'instant. Nous recommençons demain à 9 h 30.

14 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Tel qu'il plaira à la Cour.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Eh bien, nous levons la  
16 séance aujourd'hui et nous reprenons demain, à 9 h 30.

17 Et j'inviterai le témoin à ne pas discuter de son témoignage ce soir.

18 Que les stores soient descendus s'il vous plaît, et que l'on accompagne le témoin en  
19 dehors de la salle d'audience.

20 *(Passage en audience à huis clos à 16 h 31)*

21 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

23 Est-ce que vous pouvez accompagner le témoin en dehors du prétoire, s'il vous  
24 plaît ?

25 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

26 *The Court will rise.*

27 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.

28 *(L'audience est levée à 16 h 32)*

1 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

2 En application de la décision de la Chambre de première instance V(a),

3 ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues

4 dans le courriel en date du 16 janvier 2014, la version de la transcription avec ses

5 expurgations est rendue publique.

6